

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang de Consécanière -
Convention pluriannuelle de pâturages au bénéfice de la manade "Les cabanes de Cacharel".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du domaine départemental des étangs de Camargue, dont l'étang de Consécanière constitue l'extrémité nord sur le territoire communal des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Ce domaine est inclus dans le système de marais d'eau douce ou faiblement saumâtre du vaste écosystème de l'étang du Vaccarès. L'étang de Consécanière offre une richesse écologique exceptionnelle reconnue par plusieurs zonages de portée régionale, nationale, européenne, tel le parc naturel régional de Camargue, la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ou encore les directives « habitats » et « oiseaux » (RAMSAR).

La convention objet du présent rapport se propose d'établir un partenariat avec la manade « Les cabanes de Cacharel » représentée par Monsieur Olivier TERROUX, pour le pâturage de ses chevaux de race Camargue dans un objectif de conservation écologique.

Ce partenariat repose sur un strict respect d'un cahier des charges, annexé à la convention, recouvrant des exigences environnementales et la préservation de la qualité paysagère du site.

Cette convention donnera lieu à une recette annuelle révisable d'un montant de 674, 20 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL